

chono



**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Direction Départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 12 LOTS  
SUR LA COMMUNE DE PUTTELANGE LES THIONVILLE**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement ;  
VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 16 juillet 2014, présenté par SARL SOTRAP LORRAINE, représentée par M. Jean-Luc AUBURTIN, enregistré sous le n°57-2014-00114

**DONNE RECEPISSE A**

**SARL SOTRAP LORRAINE**  
3 rue du puits  
57570 EVRANGE

**N° Siret : 397 868 118 00019**

de sa déclaration concernant la création d'un lotissement de 12 lots sur la commune de PUTTELANGE LES THIONVILLE

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	

Le projet concerne La création d'un lotissement de 12 lots sur la commune de PUTTELANGE LES THIONVILLE

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de PUTTELANGE LES THIONVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 09 septembre 2014  
Pour le Préfet et par délégation,  
LA RESPONSABLE DE L'UNITE  
POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## FICHE DE RENSEIGNEMENT

### REJET D'EAUX PLUVIALES du lotissement "les rives du DOLLBACH" sur la Commune de PUTTELANGE LES THIONVILLE

Récepisse n° 57-2014-00114

Rubrique	Intitulé	Régime	Projet	Arrêts de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration	1.05 ha	-

## 1. GENERALITES

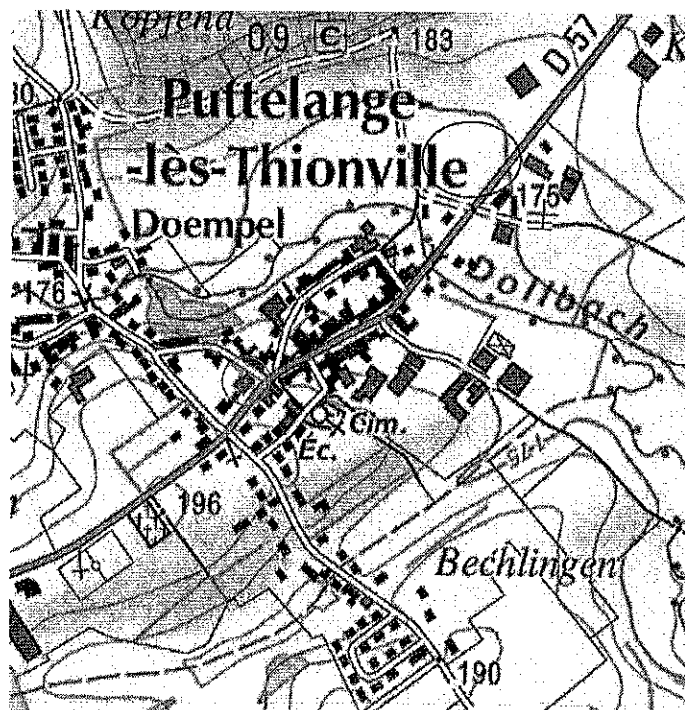
Maître d'ouvrage (coordonnées complètes) :

**SARL SOTRAP LORRAINE**  
3 rue du puits  
57570 EVRANGE

Tél : 03 82 83 40 01  
Fax : 03 82 83 40 55  
courriel: [ja@sotrap.lu](mailto:ja@sotrap.lu)

N° Siret : 397 868 118 00019

## Plan de situation du IOTA



## DIMENSIONNEMENT

Superficie Projet = 1.05 ha

### Surfaces imperméabilisées

Eaux de toiture = 2400 m<sup>2</sup>

Eaux de voirie = 1194 m<sup>2</sup>

Fréquence de retour : centennale

## CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

ouvrage de rétention : tuyau circulaire en béton armé -

Longueur : 86 m -

Diamètre nominal : 1200mm (diamètre intérieur 1220 mm) - Pente : 0,5% -

Volume :  $\text{Pi} \cdot \text{R}^2 \times 86\text{m} = 100 \text{ m}^3$  - équipé d'un voile siphonide à l'extrémité aval

Les eaux pluviales sont rejetées à l'aval de l'ouvrage, dans un fossé agricole puis rejoignent la rive gauche du Dollbach.

Volume de rétention de 100 m<sup>3</sup> pour un débit de fuite de 10 l/s

Le lotissement étant situé dans un périmètre de captage le réseau d'assainissement séparatif est étanche.

## ENTRETIEN

Une visite régulière de la canalisation de rétention (au moins 3 fois par an et après les grosses orages) assure son bon fonctionnement.